



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE DE THEROUANNE

MAIRIE
5 place de l'Eglise
62129 THEROUANNE

Tél. 03.21.95.51.87

therouanne.mairie@wanadoo.fr

**Compte-rendu de la réunion du Conseil
Municipal du 06 Mai 2019**

L'an deux-mille dix-neuf, le 06 Mai à 19h, le Conseil Municipal de Théroouanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain CHEVALIER en suite de convocation en date du 29 Avril. Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de : M. Laurent PETTE, Absent excusé qui a donné procuration.

M. Bernard LEGER est désigné secrétaire de séance. Le compte-rendu du précédent conseil municipal n'appelle pas d'observations. Le conseil passe à l'étude des questions mises à l'ordre du jour :

I) Délibérations

1) Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de COUCY LES EPPES (Aisne) et de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES

EPPE, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPE, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 14 Voix POUR,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPE (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPE, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPE, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du

12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2) Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

- Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1,
- Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,
- Considérant que la commune de THEROUANNE souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Après discussion, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- De s'engager dans la télétransmission de tous les actes soumis au contrôle de légalité,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « Opérateur de confiance »
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Département.

II) Questions et Informations Diverses

a) Elections Européennes du Dimanche 26 Mai 2019

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire Electoral Unique (REU) et permanent dont la tenue est confiée à l'INSEE et duquel ces listes seront extraites avant chaque scrutin.

Cette réforme entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les tutoriels développés par l'INSEE et le Ministère de l'Intérieur en partenariat avec le CNFPT permettent aux agents en charge de la gestion des listes électorales de se former à l'utilisation d'ELIRE, portail de gestion du REU, mis à disposition de l'ensemble des communes.

Les tours de permanence ont été établis pour les Elections Européennes.

Les 34 panneaux seront disposés ce vendredi.

Les Cartes Electorales seront à distribuer par les Adjoints et les Conseillers Municipaux la semaine du 15 au 19 mai 2019.

b) Informations diverses

- Plusieurs Demandes

- M. DELEMOLLE Rue de Boulogne pour un souci de stationnement demande la mise en place d'un panneau de stationnement handicapé.
- Le Conseil Municipal propose également de ce fait de mettre un panneau identique à l'habitation de Mme MONCHY, Rue de Boulogne
- Le Conseil Municipal donne son accord pour mettre ces deux panneaux ainsi qu'un marquage bleu au sol.

- Plan de Circulation

M. Le Maire commente le nouveau plan de circulation qui sera mis en place à compter du 15 Juin 2019.

Le centre de la commune sera en zone 30. Des panneaux début et fin de zone seront mis en place.

Les panneaux « parking » seront pris en charge par la CAPSO. Les panneaux « Limitation de vitesse » sont à la charge de la Commune. Un dossier de demande de subvention « Amendes de Police » a été déposé.

- Divers sur les Travaux en cours ou à venir

- Des travaux ENEDIS Rue de St Jean vont être effectués.
- Des nouvelles sont données sur la Future Maison des Services : Le nom de « Forum de la Morinie » est suggéré. Pour ce qui en est du nom de la Place, elle se nommera désormais « Place de la Morinie ». L'inauguration est prévue mi-juin.
- Le chemin se situant en haut de la Rue de Boulogne jusqu'à la Rue de St Jean qui traverse les champs se nommera « Chemin de la Vieille Ville ».

- Société T1 : a envoyé un devis pour les panneaux de signalisation : accident Grand'Rue. Réfection des passages protégés (avec sas de 2 m de large) dans les zones où il y a le plus de circulation.
- Acquisition du terrain su RPC : signature chez le notaire le mardi 07 mai.
- SIVU de la Morinie : le sondage archéologique a été fait : plusieurs vestiges de l'Epoque Romaine ont été découverts.
- Acquisition du terrain « les pâtures » : pour la somme de 30 000 €. Une subvention a été prévue au départ par le Département.

La séance est levée à 20h55.